

PROCES VERBAL
DE L' ASSEMBLEE GENERALE DU Mardi 22 Mai 2007

NOTIFICATION

Le **Mardi 22 Mai 2007 à 18 h 30**, les copropriétaires de l'immeuble, Résidence : **SDC Secondaire - 8/20, Cdt Mouchotte - 75014 PARIS** se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulièrement adressée par le Syndic : **LA GESTION FONCIERE 133 RUE FALGUIERE 75015 PARIS**, à tous les copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires qui s'étaient faits représenter soit : 354463 sur 1000000 tantièmes.

Sont ABSENTS ET NON REPRESENTES

SCI A.J.S., M. ou Mme ABABOU Mohamed, M. ADNET OU MELLE AGIUS, M. ALAOUI-SOCE Karim, Mme ALBALADEJO Frédérique, SCI ALTAIR, Mme ALUPI Antonina, SCI ANNA, Mlle AOUAD Nezha, M. ou Mme ARCHIER Patrice, M. ou Mme ARGAUD Jacky, M. ATLAN Daniel, Mme AUBRY Geneviève, Mme AUZOUX-CHEVE Monique, Ind. BABADJAN, M. ou Mme BALAY Vincent Ou Marie-Emmanuelle, M. BALENSI Benjamin Ivan, M. ou Mme BALGONE Naguib, SCI BANDE A PART, M. BARDOS Jean-Pierre, M. ou Mme BARSACQ Yves, M. ou Mme BEILVAIRE OU FASSINA Hubert Ou Elisabeth, M. ou Mme BENBRAHIM EL ANDALOUSSI Abdou, M. ou Mme BERKOWITZ Stephen, Ind. BERNHEIM-MOIRIGNOT Anne Ou Mira, M. ou Mme BERTAULT Paul, M. ou Mme BERTHELOT Nathalie, M. ou Mme BERTHOLET Henri, M. ou Mme BESANCON Serge, Ind. BESSIS, M. ou Mme BEUSQUART Stéphane, Mlle BIBAS Fortune, M. ou Mme BIOJOUT Guillaume, M. ou Mme BIOJOUT Guy, Mme BLANCHON - CAILLOT Bernadette, Mlle BOBE Anne-Catherine, Mme BOCCARA Mathilde, M. BOET Bernard Raoul, M. BOISSONNET Olivier, Ind. BOLLINGER Dominique, M. ou Mme BONIFACIO Piercarlo, M. ou Mme BORNET Laurent, M. ou Mme BOUCHAREB Yahia, Mlle BOUHNİK Nathalie, Mme BOUQUET Colette, Mme BOURGOIS Françoise, Ind. BOURGOUIN Monique Ou Marc, M. BOUSSUGE Jacques, M. ou Mme BOXEBELD Auguste, Mme BRAGARD Nancy, M. ou Mme BRETEGNIER Guillaume, Mme BREUIL Yvonne Marie, Mme BRICIER Colette, Ind. BRICIER Nathalie Ou Marie, M. BRUMA Jean Edgar, M. CAILLOT Pierre *, M. ou Mme CAILLOT Pierre **, Mme CAPLIEZ Daniele, Succ. CARELLA Ada, M. CARIOU Erwan, M. CASTEL Pierre Frédéric, SCI CAVES ET MILLIONS, SCI CEDRIC, Ind. CHARPY DENIEUL, Ind. CHARRIER, Mme CHARRIER - PELTIER Marie-Christine, M. CHAUDET Pierre, Mme CHAUVET Brigitte, Mlle CHEBATH Laurence, M. ou Mme CHEBROU DE LA ROULIERE Guy, M. CHEKKOURI Najib, M. CHEMAM Lofti, Ind. CHEVAUX, M. CHIAPELLO Alain,

Mme CHIEZE Nicole Annie, Mme CHOMETTE Emmanuelle, M. ou Mme COCHENNEC Yves, Ind. COCHOIS, Mme COHEN MESSODY, Mlle COHEN Murielle, Mme COISNE Béatrice Marguerite, Mme COISNE Sylvie, Ind. COMBRIS - MARCON Pierre, M. ou Mme CONVERT Claude, M. ou Mme COUSIN Pierre Alain **, M. COUTOR Vincent, M. ou Mme CREPIN Xavier Jacques, Mlle CREYSSELS-PAULHE Monique, Ind. DE MIJOLLA, M. DE SILVESTRE Eric, Mlle DELAMOUR Françoise, M. DELEAU Pierre-Henri, Mlle DELMOTTE Gersende Nathalie, M. ou Mme DES AUBRYS Nicolas, Mme DESHOULIERES Brigitte, M. DESHOULIERES Dominique, Mme DI MAGGIO Silvana, M. ou Mme DOUMENC OU REMACLE, Succ. DUBREU Robert, Mme DUFFOURG Marie-Christine, MMs EGLISE REFORMEE DE PARIS, M. ou Mme EL ALAOUI Omar, M. ou Mme FAOUR Bruno Ou Elodie, M. FEDRIGO Pierre Daniel, Ind. FERRANDIZ - BENACHENHOU Antonio, M. FIEL Nicolas, M. ou Mme FOLLIASSON Philippe, M. ou Mme FORTIN Patrick, M. FRANCHOO Serge, M. ou Mme FRANDON Denis Simon, Mme GALDO Giovanna, M. ou Mme GANDOULY Pierre, Ind. GASCHE PONS, M. ou Mme GAUSSENS William, M. GEORGES-FRANCOIS Pierre, M. GILHARD Patrick, Mlle GLAHARIC Anne-Marie, M. ou Mme GOBET Jean-Michel, M. ou Mme GODDET Michel, Ind. GRANEL ET RAMPIN, M. GREGOIRE Philippe, M. GRENIER François, Mme GRISEL Ulrike, Mme GUEGUEN Paulette Marie, Mme GUERIN Sigolène, M. GUILLOIS Arnaud, M. ou Mme HALIE Gérard Gabriel, Mme HAMELIN Amal, Mlle HAURIE Christine, M. ou Mme HELMI, SCI HESYPI, Mme HORN Edith, Mme HUCHEZ Marie-Rose, Mmes IANNECE, Mlle JACOLOT Dominique, Mme JAN Claude Rolande, Ind. JEANNE, M. JEANNEAU Hubert, M. ou Mme KABBAJ Abdelhak, M. ou Mme KACHANER Michel, Ind. KALFON Charles, Mme KALFON Eugénie Lucette, M. KANDELMAN Marc, M. ou Mme KARA Mohamed Ali, Mme KARIGANE Kumiko, Ind. L HERBETTE Marc, Mme LAMOUREUX-RAFFLEGEAU Sandrine, Mlle LARTIGUE Marie-Frédérique, Mme LASRY Danielle, Mme LE MEVEL Josseline Andrée, Mme LECANUET Françoise, Mme LEGRY Françoise, M. ou Mme LEQUIN OU ALIX Jean-Marie Ou Nicole, M. ou Mme LEROUX Gérard, M. ou Mme LEROUX Pierre, Mme LEVI DE MONTFUMAT Isabelle, M. ou Mme LEVY Henri Olivier, Mme LEVY Marie-Claude, M. LHEURE Francis, M. ou Mme LINAIS Gérard *, M. LINAIS Gérard **, M. ou Mme LORY Jacques Ou Françoise, Mme MAGADUR Yvette, M. MARCHETTI Pascal Jacques, Mme MARCON Elisabeth, SCI MARQUISES, Ind. MARZIN FAYARD Pascal, Ind. MASOLIVER, M. MASSENAVETTE Jacques, Mme MATINE DAFTARY Marzieh Leyly, M. ou Mme MATTER Gabriel, Mlle MENARD Sophie, M. ou Mme MERCADIER Jean-Michel, Mme MICHAUD Marie, Mlle MICHEL Anne-Marie, SCI MIJOLLA, SCI MIJOLLA, Mme MILCENT Marie-Thérèse, Mme MILSTAYN Yvonne, M. ou Mme MIREAU Etienne, M. ou Mme MOINET Alain, M. ou Mme MONIER, M. ou Mme MONNIAUX Bernard, Mlle MORI Mitsouko, Ste MOUCHOTTE ATLANTIQUE Mme BATAILLE, M. MULTEAU Norbert, M. ou Mme MUSELLI Léo, Succ. NAVE Yvon, Mlle NAYINY Malekeh, Mlle NEEL Bénédicte, Mme NESTEROFF Annie, Mme NOUGARET Anne, M. NOYAU Gérard Georges, Mme OLIVIERI Brigitte, M. ou Mme ORSINI Jacques, M. ou Mme OURDAN Rémy, Mme PADOL-SIMON Viviane Anaise, M. PARIZOT Xavier Michel, M. PASSARELLI GUERRA Géraldo José, Mlle PATON Grace **, M. ou Mme PAYEN Alain André, M. PECHEYRAN Régis, M. ou Mme PECHEYRAN Régis *, M. PENNAFORTE Manuel, Mlle PETEL Emilie, M. ou Mme PETIT Guy, M. PETSOUPOULOS Stavros, Mme PLESKOFF Isabelle, Mme POINTEAU Daniele, Mme POSSELLE Madeleine, Ind. PRALY Bruno Francis, M. ou Mme PRALY Laurent, Mlle RAIZES Luisa, M. ou Mme RAQUET Bernard, Mlle RAZET Jeanne Odette, Mme REMENIERAS Jeanne, M. ou Mme RENAUD Ernest *, M. ou Mme RENAUD Ernest **, Mme RENY Anne, Mlle RESARE Anna, M. RIAHI Skander, Mlle et M. RICHARD OU BOURDIN Sylvie Ou Jean-Paul, Mlle RINGWALD Wanda, M. RIOU Antoine, M. ROGISSART OU MME GERMAIN, M. ou Mme ROGULSKI Jerzy, Ind. ROMERO AGUILA & LE BIHAN Roberto Ou Sylvie, Mme RUCHET Claudette Michèle, M. ou

Mme RZEPKA Adam, Mme SAADA Alya, M. SABLE Geoffroy, SCI SACHA, Ind. SADDIER - THOUARD Nicolas, M. ou Mme SALAUN DE KERTANGUY, M. ou Mme SANCHEZ-VALERO Dominique, M. ou Mme SANCHIZ Jean, M. SCHOPIN Franck Pierre, Mme SCOLAN Maria, MMs SCP RAYAN C/O Cabinet MONSUEZ, M. ou Mme SEBALD Michel, M. SEBTI ABDELHAK, Mlle et M. SHAHKARAMI Vahid, Mme SILVESTRI Imelde, M. ou Mme SIMEONI Daniel, Mme SKOULATOS Niki, Mlle SLAOUI Hind, SCI SOPHANCAB, Mme SOPOVA Jasmina, Mme SOUBOUROU Anne-Marie, Mme SOUFFEZ Michèle, M. ou Mme SOUPE Jean-Paul, M. ou Mme SUMAR Dogan, M. ou Mme SUMAR Stéphane, M. ou Mme TAWIL Sami, Mlle TEMAM Régine, M. ou Mme TERRIEN René, Ind. THIBAudeau OU BORN, M. ou Mme THIBault Franz, Ind. TORDJMAN - CALVO, Mme TORDJMAN Nicole Liliane, Mmes TORRION Brigitte Ou Jeannine, Mlle TOUZE Hélène, M. ou Mme TSIOMIS Yannis, M. TSOUDEROS Julien, M. ou Mme VANDRA Angélo Ou Blandine, Mme VIDAL Hélène, M. VINSOT Gildas, M. ou Mme VISSOUZE Jean-Marie, Ind. WATRINET Hubert Albert, Mrs WEISBUCH Anne, M. ou Mme YAICH Sydney Alfred, M. ou Mme ZACHMANN Robert

Soit 272 / 411 totalisant 645537 / 1000000 tantièmes.

Le président déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer :

Point 1.1 : CONSTITUTION DU BUREAU ELECTION DU PRESIDENT DE SÉANCE

(majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965)

Point 1.2 : CONSTITUTION DU BUREAU ELECTION DES SCRUTATEURS

(majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965)

Point 1.3 : CONSTITUTION DU BUREAU ELECTION DU SECRETAIRE

(majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965)

Point 2 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01 JANVIER 2006 AU 31 DECEMBRE 2006

(majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965)

Point 3 : QUITUS AU CABINET LA GESTION FONCIERE POUR SA GESTION PLEINE ET ENTIERE CONCERNANT LA PERIODE DU 01 JANVIER 2006 AU 31 DECEMBRE 2006

(majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965)

Point 4 : BUDGET PREVISIONNEL DU 01 JANVIER 2007 AU 31 DECEMBRE 2007

(majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965)

Point 5 : BUDGET PREVISIONNEL DU 01 JANVIER 2008 AU 31 DECEMBRE 2008

(majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965)

Point 6 : NOMINATION DU CABINET LA GESTION FONCIERE

(majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965)

Point 7 : ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT SECONDAIRE POUR UNE DUREE DE 1 AN

(majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965)

Point 8 : ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT PRINCIPAL POUR UNE DUREE DE 1 AN

(majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965)

Point 9 : FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRAT A PARTIR DUQUEL LE CONSEIL SYNDICAL DEVRA ETRE CONSULTE

(majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965)

Point 10 : FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL UNE MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE.

(majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965)

Point 11 : CREATION D'UN FONDS DE RESERVE POUR GROS TRAVAUX

(majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965)

Point 12 : MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS

(majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965)

Point 13 : INFORMATION SUR LE DOSSIER DE CHAUFFAGE

()



Point 1.1 : CONSTITUTION DU BUREAU ELECTION DU PRESIDENT DE SÉANCE
(majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

“L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme Monsieur CHAMBON Jean Louis en qualité de Président de ladite Assemblée Générale.”

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur CHAMBON Jean-Louis est élu président.

Point 1.2 : CONSTITUTION DU BUREAU ELECTION DES SCRUTATEURS
(majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

“L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme Madame GAVAUDAN Annie en qualité de scrutateur de ladite Assemblée Générale.”

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame GAVAUDAN Annie est élue scrutateur.

Point 1.3 : CONSTITUTION DU BUREAU ELECTION DU SECRETAIRE
(majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

"L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme Messieurs LE GUIL Franck et DECAMPS Frédéric représentant le cabinet La Gestion Foncière en qualité de secrétaires de ladite Assemblée Générale."

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Au vu des résultats, Messieurs LE GUIL Franck et DECAMPS Frédéric représentant le cabinet La Gestion Foncière sont élus secrétaires

Arrivées M. ou Mme ARCHIER Patrice 19:20 (2910), M. ou Mme BIOJOUT Guy 19:22 (1122), Mme BLANCHON - CAILLOT Bernadette 19:20 (2910), Mme BOCCARA Mathilde 19:25 (2910), M. BOUSSUGE Jacques 19:26 (2525), Mme BRAGARD Nancy 19:25 (2910), M. CAILLOT Pierre * 19:24 (2421), M. ou Mme CAILLOT Pierre ** 19:24 (1473), Ind. COMBRIS - MARCON Pierre 19:19 (3437), M. ou Mme COUSIN Pierre Alain ** 19:23 (1718)	24336èmes
--	-----------

Point 2 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01 JANVIER 2006 AU 31 DECEMBRE 2006
(majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

"L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, entendu la présentation et les commentaires qui en ont été faits, notamment par le syndic et le Conseil Syndical, approuve dans leur intégralité et sans réserve, les comptes de l'exercice du 01/01/2006 au 31/12/2006 leur teneur, présentation et répartition pour un montant de 874.192,71 € TTC."

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Arrivées Mme CHOMETTE Emmanuelle 19:42 (2910)	2910èmes
---	----------

Point 3 : QUITUS AU CABINET LA GESTION FONCIERE POUR SA GESTION PLEINE ET ENTIERE CONCERNANT LA PERIODE DU 01 JANVIER 2006 AU 31 DECEMBRE 2006

(majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

“L'Assemblée Générale donne quitus au cabinet LA GESTION FONCIERE, syndic, pour sa gestion du 1er janvier au 31 décembre 2006”

RESULTAT DU VOTE

Votes pour 227238èmes

Votes contre 146369èmes

Mme ADAM Françoise (2525), M. ou Mme ARCHIER Patrice (2910), M. AZOULAY Francis Roland (2910), M. BATAILLE Robert (1473), Ind. BAZAN - MABILEAU * (2525), Ind. BAZAN - MABILEAU Michel ** (1473), M. ou Mme BEAUCHATAUD Henri (3437), M. ou Mme BERGERET Pierre François (1858), M. ou Mme BESNIER Philippe (2525), M. ou Mme BESSAC Etienne Ou Françoise (1122), M. ou Mme BIOJOUT Guy (1122), Mme BLANCHON - CAILLOT Bernadette (2910), Mme BOCCARA Mathilde (2910), M. ou Mme BOULET Daniel (1122), Mme BRAGARD Nancy (2910), M. CAILLOT Pierre * (2421), M. ou Mme CAILLOT Pierre ** (1473), Mme CORCELLET - PREVOST Emmanuelle (2910), M. ou Mme COUSIN Pierre Alain ** (1718), M. ou Mme D AMMASSA Daniel (2525), Mme DAVIS Geneviève (1473), M. DESPORTES Jean Jacques * (2525), M. DESPORTES Jean-Jacques ** (1718), Mme DUPIC Hélène (2525), M. ou Mme DUPUIS Jean (4384), Mme DUPUIS Michèle (2525), M. FALCHIER Fernand (2525), M. ou Mme FREGE Alexis (2069), M. ou Mme GAUSSOT Bernard (1718), Mme GAVAUDAN Annie (2525), Mme GUTTIERES Yane (4032), M. ou Mme HANAPPE Paul Clément (3437), Mme HAYE Françoise (1858), Mme HUET Marie-France (2525), M. ou Mme LAGADEC Fabien (2910), SCI LAGEM (1858), M. LASRY Pascal (3998), Mme LEBOURG Michelle (2525), M. ou Mme LEBRUN Jean-Marc (2910), Ind. LEROY (2560), M. ou Mme LOITRON Claude (2910), M. ou Mme MEADEL Lucien (3437), Mme MENNELET Pascale Hélène (1473), M. ou Mme MICHEL Joël (4559), M. MOHOR Selim (2910), M. ou Mme MOUZON Rémi (2911), M. NOBIRON Paul Marie (1473), Ind. PARIENTE Colette (2910), Ind. PETROUSSENKO Jacques (3437), M. ou Mme PIGNOT Paul (2910), M. ou Mme RIBES Raymond (2525), M. ROCHER Michel (2525), M. ou Mme ROIRE Claude (3437), M. ou Mme ROYER DE VERICOURT Patrice Bernard (2525), Mme TANGUY Jacqueline (1473), Mme VENDEVILLE Anita (2525), M. ou Mme VIGUIER Philippe-Jean (2525), Mlle WILK Marie Aline (2525)

Abstention

11012èmes

Ind. BOLLOT Jacqueline Ou Lise (2525), Ind. COMBRIS -
MARCON Pierre (3437), Mme DELOS Edith Marie (2525),
Mme FRELIN Michèle Etiennette (2525)

Absent

615381èmes

Total 1000000 / 1000000

La résolution est adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

Point 4 : BUDGET PREVISIONNEL DU 01 JANVIER 2007 AU 31 DECEMBRE 2007
(majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

“L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, arrête le budget de l'exercice du 01/01/2007 au 31/12/2007 à la somme de 919.500,00 € TTC lequel sera appelé en quatre échéances, les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre 2007”

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Point 5 : BUDGET PREVISIONNEL DU 01 JANVIER 2008 AU 31 DECEMBRE 2008
(majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

“L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, arrête le budget de l'exercice du 01/01/2007 au 31/12/2007 à la somme de 919.500,00 € TTC lequel sera appelé en quatre échéances, les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre 2008”

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Point 6.1 : NOMINATION DU CABINET LA GESTION FONCIERE)
(majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

“L’Assemblée nomme le cabinet général Cabinet LA GESTION FONCIERE à la fonction de syndic pour une durée de une année à compter de la présente Assemblée. Ce mandat ne prendra fin que lors de l’Assemblée Générale annuelle convoquée en fin de mandat et qui se prononcera, sur première ou deuxième convocation, sur le renouvellement du mandat de syndic ou la désignation d’un nouveau syndic. L’Assemblée mandate son président à l’effet de signer le contrat proposé par le cabinet ainsi désigné à la mission de syndic, tel qu’annexé à la convocation. L’Assemblée Générale décide que les honoraires de gestion attribués au Cabinet LA GESTION FONCIERE pour l’exercice 2007 sont fixés à la somme nette de 37.500,00 € TTC (31 354,52 € HT), compte tenu du système comptable actuel à compte bancaire global. Ils bénéficient dans ces conditions d’une garantie de représentation des fonds assurée par la SOCAF et ne donnent lieu à aucune distribution au profit du syndicat d’intérêts, fruits ou produits, qu’ils produiraient et qui resteraient acquis au syndic. Les fonds de prévoyance pour travaux ou constitués pour toute autre chose pourront être placés, sur décision particulière de l’Assemblée Générale des copropriétaires, sur un compte spécifique ; le syndicat des copropriétaires pourra dans ce cas, percevoir les intérêts, fruits ou produits générés par ces fonds. Les prestations et frais particuliers, conformes au contrat de syndic, feront l’objet d’une facturation dont le tarif est rappelé, pour mémoire, en annexe à la convocation. En cas d’Assemblée Générale Extraordinaire, le syndic facturera les frais qu’il a dû engager (main d’œuvre, fournitures, photocopies, timbres, lettres recommandées). L’Assemblée Générale décide par ailleurs que les frais de contentieux de recouvrement de charges impayées en cas d’action judiciaire seront intégralement supportés par les copropriétaires défaillants, selon les nouvelles dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000. Par contre, conformément aux dispositions de l’article 36 du décret du 17 mars 1967, les sommes impayées porteront intérêt au taux légal au profit du syndicat des copropriétaires, à compter de la mise en demeure adressée par le syndic aux copropriétaires défaillants”

RESULTAT DU VOTE

Votes pour	384619èmes
Absent	615381èmes
Total 1000000 / 1000000	

La résolution est repoussée.

L’Assemblée Générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l’article 25 mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires et procède, conformément à l’article 25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l’article 24.

Point 6.2 : NOMINATION DU CABINET LA GESTION FONCIERE
(majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

“L’Assemblée nomme le cabinet général Cabinet LA GESTION FONCIERE à la fonction de syndic pour une durée de une année à compter de la présente Assemblée. Ce mandat ne prendra fin que lors de l’Assemblée Générale annuelle convoquée en fin de mandat et qui se prononcera, sur première ou deuxième convocation, sur le renouvellement du mandat de syndic ou la désignation d’un nouveau syndic. L’Assemblée mandate son président à l’effet de signer le contrat proposé par le cabinet ainsi désigné à la mission de syndic, tel qu’annexé à la convocation. L’Assemblée Générale décide que les honoraires de gestion attribués au Cabinet LA GESTION FONCIERE pour l’exercice 2007 sont fixés à la somme nette de 37.500,00 € TTC (31 354,52 € HT), compte tenu du système comptable actuel à compte bancaire global. Ils bénéficient dans ces conditions d’une garantie de représentation des fonds assurée par la SOCAF et ne donnent lieu à aucune distribution au profit du syndicat d’intérêts, fruits ou produits, qu’ils produiraient et qui resteraient acquis au syndic. Les fonds de prévoyance pour travaux ou constitués pour toute autre chose pourront être placés, sur décision particulière de l’Assemblée Générale des copropriétaires, sur un compte spécifique ; le syndicat des copropriétaires pourra dans ce cas, percevoir les intérêts, fruits ou produits générés par ces fonds. Les prestations et frais particuliers, conformes au contrat de syndic, feront l’objet d’une facturation dont le tarif est rappelé, pour mémoire, en annexe à la convocation. En cas d’Assemblée Générale Extraordinaire, le syndic facturera les frais qu’il a dû engager (main d’œuvre, fournitures, photocopies, timbres, lettres recommandées). L’Assemblée Générale décide par ailleurs que les frais de contentieux de recouvrement de charges impayées en cas d’action judiciaire seront intégralement supportés par les copropriétaires défaillants, selon les nouvelles dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000. Par contre, conformément aux dispositions de l’article 36 du décret du 17 mars 1967, les sommes impayées porteront intérêt au taux légal au profit du syndicat des copropriétaires, à compter de la mise en demeure adressée par le syndic aux copropriétaires défaillants”

La résolution est adoptée à l’unanimité.

Point 7.1 : M SCHEMBRI
(majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

“L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme Monsieur SCHEMBRI qui accepte sa fonction, en qualité de membre du Conseil Syndical du Syndicat Secondaire pour une année”

RESULTAT DU VOTE

Votes pour 384619èmes

Absent 615381èmes
Total 1000000 / 1000000

La résolution est repoussée.

L'Assemblée Générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires et procède, conformément à l'article 25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Point 7.2 : M SCHEMBRI
(majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

“L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme Monsieur SCHEMBRI qui accepte sa fonction, en qualité de membre du Conseil Syndical du Syndicat Secondaire pour une année”

RESULTAT DU VOTE

Votes pour 237158èmes

Votes contre 103835èmes

M. ou Mme ARCHIER Patrice (2910), M. ou Mme AUGER Claude (1473), M. ou Mme BESNIER Philippe (2525), M. ou Mme BIOJOUT Guy (1122), Mme BLANCHON - CAILLOT Bernadette (2910), Mme BOCCARA Mathilde (2910), Ind. BOLLOT Jacqueline Ou Lise (2525), Mme BORREDON Germaine (1473), M. ou Mme BOSSU Jean-Michel (2525), M. BOUCHER Philippe Georges (2910), Mme BRAGARD Nancy

(2910), Mme BREEDEN Piera (6347), M. CAILLOT Pierre * (2421), M. ou Mme CAILLOT Pierre ** (1473), M. ou Mme CHREKY Igal (2525), Mlle CHREKY Sandra Sultana (1473), M. ou Mme COUSIN Pierre Alain ** (1718), M. ou Mme D AMMASSA Daniel (2525), M. ou Mme D ESTALENX (2560), M. ou Mme DALLE Philippe (2525), SCI GABELOU (2525), M. GREBERT Jean (4278), Mme GREBERT Shahin (4384), M. ou Mme LAGADEC Fabien (2910), M. ou Mme LANCELOT Dominique (3437), Mme LELUBRE Marie Madeleine (1718), M. ou Mme LEROY Patrice Pierre (2910), Mme LOCATELLI Eliane (2525), Mme MERCIER DE LACOMBE Monique (2911), M. NOBIRON Paul Marie (1473), Mme PARENT-GONSE Martine (1473), M. PEREZ Ossian (2525), M. ou Mme PIEYRE Alexandre (2525), Mlle RAFFALLI Micheline (2910), Mme RENWICK Annie (2525), Ind. ROBIC - CROS Simone (2525), Mme ROUARD Danielle Odette (1473), M. ou Mme SANTOLINI Lucien (1473), Mme SONET José Marie (2525), M. SUTTER Didier (2525), Ind. VENENCIE ET NICHELE (2525)

Abstention

30194èmes

Mme ADAM Françoise (2525), Mme ARENILLA Aline (2910), M. BATAILLE Robert (1473), Mme DELOS Edith Marie (2525), M. ou Mme DUPUIS Jean (4384), Mme DUPUIS Michèle (2525), M. ou Mme FREGE Alexis (2069), Ind. MANCINI (2911), M. MOHOR Selim (2910), Ind. PETROUSSENKO Jacques (3437), M. ou Mme RIBES Raymond (2525)

Absent

607106èmes

Non exprimés

21707èmes

Total 1000000 / 1000000

La résolution est adoptée.

Point 8.1 : M BLANCHET

(majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

“L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme Monsieur BLANCHET qui accepte sa fonction, en qualité de membre du Conseil Syndical du Syndicat Principal pour une année”

RESULTAT DU VOTE

Votes pour

384619èmes

Absent

615381èmes

Procès Verbal de l'Assemblée Générale du Mardi 22 Mai 2007 - IM037

Page 11 sur 20

Total 1000000 / 1000000

La résolution est repoussée.

L'Assemblée Générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires et procède, conformément à l'article 25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Point 8.2 : M BLANCHET
(majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

"L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme Monsieur BLANCHET qui accepte sa fonction, en qualité de membre du Conseil Syndical du Syndicat Principal pour une année"

RESULTAT DU VOTE

Votes pour 325459èmes

Votes contre 6523èmes
Ind. BOLLOT Jacqueline Ou Lise (2525), M. OLIVERO DE RUBIANA Hervé (1473), Ind. SCHEMBRI Pasquale (2525)

Abstention 39205èmes
M. ou Mme ARCHIER Patrice (2910), M. ou Mme BIOJOUT Guy (1122), Mme BLANCHON - CAILLOT Bernadette (2910), Mme BOCCARA Mathilde (2910), Mme BRAGARD Nancy (2910), M. CAILLOT Pierre * (2421), M. ou Mme CAILLOT Pierre ** (1473), M. ou Mme COUSIN Pierre Alain ** (1718), M. ou Mme DUPUIS Jean (4384), Mme DUPUIS Michèle (2525), M. MOHOR Selim (2910), Ind. PETROUSSENKO Jacques (3437), M. ou Mme RIBES Raymond (2525), M. ROCHER Michel (2525), M. ou Mme ROUILLEAU JOEL (2525)

Absent 607106èmes

Non exprimés 21707èmes
Total 1000000 / 1000000

La résolution est adoptée.

Arrivées Ind. CHARRIER 20:12 (3437), Mme CHARRIER - PELTIER	5155èmes
---	----------

Point 8.3 : Election M SCHEMBRI)
(majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

“L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme Monsieur SCHEMBRI qui accepte sa fonction, en qualité de membre du Conseil Syndical du Syndicat Principal pour une année”

RESULTAT DU VOTE

Votes pour 384619èmes

Absent 615381èmes
Total 1000000 / 1000000

La résolution est repoussée.

L'Assemblée Générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires et procède, conformément à l'article 25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Point 8.4 : Election M SCHEMBRI)
(majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

“L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme Monsieur SCHEMBRI qui accepte sa fonction, en qualité de membre du Conseil Syndical du Syndicat Principal pour une année”

RESULTAT DU VOTE

Votes pour 191219èmes

Votes contre 161172èmes

Mme ARENILLA Aline (2910), M. ou Mme AUGER Claude (1473), Mme BARRES Anne (4384), Mme BERAUD Régine (2910), M. BERNARDIN Claude (1473), M. ou Mme BESNIER Philippe (2525), M. ou Mme BLANCHET Eric Georges (2525), Ind. BOLLOT Jacqueline Ou Lise (2525), Mme BORREDON Germaine (1473), M. ou Mme BOSSU Jean-Michel (2525), M. BOUCHER Philippe Georges (2910), M. BRAUDEAU Michel

(4384), Mme BREEDEN Piera (6347), M. ou Mme BREYSSE Yves * (1473), M. ou Mme BREYSSE Yves ** (2525), Ind. CHAMBON Jean-Louis (3437), M. ou Mme CHERKI Hayem (3437), M. ou Mme CHREKY Igal (2525), Mlle CHREKY Sandra Sultana (1473), M. ou Mme CLAIS Jean-Christophe (1473), Mme COCHRANE Una (1718), M. ou Mme COHEN ISDEY Isaac (2911), M. ou Mme COURREGELONGUE Gilles (4384), M. ou Mme D AMMASSA Daniel (2525), M. ou Mme D ESTALENX (2560), M. ou Mme DALLE Philippe (2525), SCI DE PISE M. CANOUI Pierre (2525), Mme DE SAINT-GILLES Annie (2525), Mme EMSELLEM Michèle Camille (2525), SCI GABELOU (2525), Ste GECINA Mme ARNOULT (1473), M. ou Mme GERMA Eric (2525), Mme GIOAN Christine (1858), M. ou Mme GRAU Vincent Ou Marie (1473), M. GREBERT Jean (4278), Mme GREBERT Shahin (4384), M. ou Mme LANCELOT Dominique (3437), Mme LAUFER Gusti (2910), Mme LELUBRE Marie Madeleine (1718), Mrs LEMOINE Pierre (2525), M. ou Mme LEROY Patrice Pierre (2910), Mme LHUILLIER Brigitte (4628), M. ou Mme LINAIS Gérard * (2910), M. LINAIS Gérard ** (1718), Mme LOCATELLI Eliane (2525), Mme MERCIER DE LACOMBE Monique (2911), M. MULTEAU Norbert (1122), M. NOBIRON Paul Marie (1473), Mme PARENT-GONSE Martine (1473), M. PEREZ Ossian (2525), Mlle PETEL Emilie (2525), M. ou Mme PIEYRE Alexandre (2525), Mlle RAFFALLI Micheline (2910), Mme RENWICK Annie (2525), Ind. ROBIC - CROS Simone (2525), Mme ROUARD Danielle Odette (1473), M. ou Mme SANTOLINI Lucien (1473), Mme SONET José Marie (2525), M. SUTTER Didier (2525), Mme VARVENNE-LITAIZE Catherine (2525), Ind. VENENCIE ET NICHELE (2525), M. VILLEY DESMESERETS Gilles (2910)

Abstention

45658èmes

Mme ADAM Françoise (2525), M. ou Mme ARCHIER Patrice (2910), M. BATAILLE Robert (1473), M. ou Mme BIOJOUT Guy (1122), Mme BLANCHON - CAILLOT Bernadette (2910), Mme BOCCARA Mathilde (2910), Mme BRAGARD Nancy (2910), M. CAILLOT Pierre * (2421), M. ou Mme CAILLOT Pierre ** (1473), M. ou Mme COUSIN Pierre Alain ** (1718), Mme DELOS Edith Marie (2525), M. ou Mme DUPUIS Jean (4384), Mme DUPUIS Michèle (2525), M. ou Mme FREGE Alexis (2069), Ind. MANCINI (2911), M. MOHOR Selim (2910), Ind. PETROUSSENKO Jacques (3437), M. ou Mme RIBES Raymond (2525)

Absent

601951èmes

Total 1000000 / 1000000

La résolution est adoptée.

Arrivées M. ou Mme ARGAUD Jacky 20:16 (2910), Mlle COHEN	5435èmes
--	----------

**Point 9.1 : FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRAT A PARTIR DUQUEL
LE CONSEIL SYNDICAL DEVRA ETRE CONSULTE)**
(majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

“L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, fixe à la somme de 2.500,00 € le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical devra être obligatoire.”

RESULTAT DU VOTE

	403484èmes
Absent	596516èmes
Total 1000000 / 1000000	

La résolution est repoussée.

L'Assemblée Générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires et procède, conformément à l'article 25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

**Point 9.2 : FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRAT A PARTIR DUQUEL
LE CONSEIL SYNDICAL DEVRA ETRE CONSULTE**
(majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

“L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, fixe à la somme de 2.500,00 € le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical devra être obligatoire.”

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Point 10.1 : FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL UNE MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE.
(majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

“En application des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, l’Assemblée Générale, après en avoir délibéré, arrête le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire à la somme de 4.000,00 €. Le contrat de syndic est exclu de cette disposition.”

RESULTAT DU VOTE

Votes pour	403484èmes
Absent	596516èmes
Total 1000000 / 1000000	

La résolution est repoussée.

L’Assemblée Générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l’article 25 mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires et procède, conformément à l’article 25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l’article 24.

Départs M. OLIVERO DE RUBIANA Hervé 20:37 (1473), Ind. SCHEMBRI Pasquale 20:37 (2525)	3998èmes
Arrivées Mlle NEEL Bénédicte 20:36 (1718)	1718èmes

Point 10.2 : FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL UNE MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE.
(majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

“En application des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, l’Assemblée Générale, après en avoir délibéré, arrête le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire à la somme de 4.000,00 €. Le contrat de syndic est exclu de cette disposition.”

La résolution est adoptée à l’unanimité.

Point 11.1 : CREATION D'UN FONDS DE RESERVE POUR GROS TRAVAUX

(majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

'Conformément à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, modifié par la loi du 21 juillet 1994, l'assemblée générale, après en avoir délibéré, **décide ne pas créer** un fonds de réserve pour gros travaux'

RESULTAT DU VOTE

Votes pour 401204èmes

Absent 598796èmes
Total 1000000 / 1000000

La résolution est repoussée.

L'Assemblée Générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires et procède, conformément à l'article 25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Point 11.2 : CREATION D'UN FONDS DE RESERVE POUR GROS TRAVAUX

(majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

'Conformément à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, modifié par la loi du 21 juillet 1994, l'assemblée générale, après en avoir délibéré, **décide ne pas créer** un fonds de réserve pour gros travaux'

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Point 12.1 : MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS

(majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

"L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide d'entreprendre les travaux de mise en conformité des ascenseurs. Il est précisé que ces travaux seront répartis selon les dispositions du règlement de copropriété, à savoir en charges ascenseurs par escalier.

Travaux nécessaires application du décret pour 2008

Travaux (ascenseurs A à G)	125.988,10 € TTC
Honoraires bureau de contrôle 6 %	7.559,28 € TTC
Honoraires syndic (2 % du montant HT + TVA 19,6 %)	2.856,52 € TTC
TOTAL	136.403,90 € TTC

Travaux nécessaires application du décret pour 2013 en partie

Travaux (ascenseurs A à G 2013)	34.920,50	€	TTC
Honoraires bureau de contrôle 6 %	1.986,00	€	TTC
Honoraires syndic (2 % du montant HT + TVA 19,6 %)	791,75	€ TTC	
TOTAL	37.697,75	€ TTC	

RESULTAT DU VOTE

Votes pour 363892èmes

Votes contre 6908èmes
M. BATAILLE Robert (1473), Mme DELOS Edith Marie (2525),
Mlle RAFFALLI Micheline (2910)

Abstention 2525èmes
Mme GAVAUDAN Annie (2525)

Absent 598796èmes

Non exprimés 27879èmes
Total 1000000 / 1000000

La résolution est repoussée.

L'Assemblée Générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires et procède, conformément à l'article 25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Point 12.2 : MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS
(majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965)

RESOLUTION

"L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide d'entreprendre les travaux de mise en conformité des ascenseurs. Il est précisé que ces travaux seront répartis selon les dispositions du règlement de copropriété, à savoir en charges ascenseurs par escalier.

Travaux nécessaires application du décret pour 2008

Travaux (ascenseurs A à G)	125.988,10 € TTC
Honoraires bureau de contrôle 6 %	7.559,28 € TTC
Honoraires syndic (2 % du montant HT + TVA 19,6 %)	2.856,52 € TTC
TOTAL	136.403,90 € TTC

Travaux nécessaires application du décret pour 2013 en partie

Travaux (ascenseurs A à G 2013)	34.920,50	€	TTC
Honoraires bureau de contrôle 6 %	1.986,00	€	TTC
Honoraires syndic (2 % du montant HT + TVA 19,6 %)	791,75	€ TTC	
TOTAL	37.697,75	€ TTC	

RESULTAT DU VOTE

Votes pour 363892èmes

Votes contre 6908èmes
M. BATAILLE Robert (1473), Mme DELOS Edith Marie (2525),
Mlle RAFFALLI Micheline (2910)

Abstention 2525èmes
Mme GAVAUDAN Annie (2525)

Absent 598796èmes

Non exprimés 27879èmes
Total 1000000 / 1000000

La résolution est adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

Point 13 : INFORMATION SUR LE CHAUFFAGE

Le syndic informe l'assemblée générale du lancement de l'étude de la rénovation de la chaufferie qui sera porté à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. La société GECINA a été contactée pour savoir si elle procèdera ou non à la rénovation des installations, le contrat DALKIA venant à terme au 30 juin 2009 pour les deux parties.

Le syndic précise également qu'il a été porté à l'ordre du jour du syndicat principal, l'étude de faisabilité et de rentabilité pour l'installation de panneaux solaires en toiture terrasse pour la production d'eau chaude sanitaire.

Aux termes des opérations qui précèdent, l'ordre du jour se trouvant épuisé et personne de demandant plus la parole, le Président déclare l'Assemblée close et la séance est levée à 21 heures.

LE PRESIDENT
Ind. CHAMBON Jean-Louis

LE(s) SCRUTATEUR(s)
Mme GAVAUDAN Annie

LE SECRETAIRE
LA GESTION FONCIERE
Messieurs LE GUIL et
DECAMPS

LOI DU 10 JUILLET 1965 – Article 42 – Alinéa 2

(modifiée par la Loi n° 58-1470 du 31 DECEMBRE 1985)

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.